

# ORGANISATION POUR LA SECURITE DE LA NAVIGATION AERIENNE

## EUROCONTROL

- Directives de la Commission permanente -

### DIRECTIVE N° 00/57

**portant sur la mise en oeuvre rapide du « Système amélioré de gestion tactique des courants de trafic » (ci-après repris sous son acronyme anglais ETFMS)**

LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA SECURITE DE LA NAVIGATION AERIENNE :

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne « EUROCONTROL », amendée par le Protocole signé à Bruxelles le 12 février 1981, et notamment ses Articles 2.1.e) et k), 6.1.b), 7.3 et 13 ;

Considérant qu'il convient d'améliorer le service ATFM par la mise en oeuvre rapide de l'ETFMS ce qui suppose l'échange de données de surveillance et d'actualisation /de coordination des vols entre le CFMU d'EUROCONTROL et les prestataires de Services de Navigation Aérienne des Etats membres participants à l'ETFMS ;

Sur proposition de l'Agence ;

DONNE LA DIRECTIVE SUIVANTE A L'AGENCE :

#### Article 1er

Le Directeur général conclut, au nom de l'Organisation, des accords bilatéraux définissant les conditions générales de fourniture réciproque de données nécessaires à l'ETFMS avec les prestataires de Services de Navigation Aérienne des Etats membres participants au dit ETFMS.

#### Article 2

Les modalités de financement applicables à la fourniture des données seront identiques à celles utilisées dans le cadre de l'actuel service ATFM.

Fait à Bruxelles, le - 8. 02. 00

Le Président de la Commission,

 . Jacob BUKSTI



Ole ASMUSSEN  
Vice-président de la Commission